PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Consultation du public : projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2026-2027

Synthèse des avis reçus lors de la consultation du public

du 7 mai au 27 mai 2026

SOMMAIRE

Table des matières

1 - Objet de la consultation.....3
2 - Procédure de la consultation.....3
3 - Synthèse des avis du public.....3
3-1 Généralités sur les réponses à la consultation.....3
3-2 Les avis en faveur du projet d'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse 2026-2027 4
3-3 Les avis contre le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse 2026-2027.....4

1 - Objet de la consultation

Le projet d'arrêté préfectoral ci-joint, relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse durant la campagne 2026-2027 dans le département de la Savoie, est conforme à celui approuvé par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 29 avril 2026.

Il reconduit en pratique la quasi-totalité des dispositions en vigueur lors de la saison précédente.

2 - Procédure de la consultation

Dans le cadre de la loi relative au principe de participation du public aux décisions susceptibles d'affecter l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2026-2027, accompagné d'une note de présentation, a été publié sur le site internet de l'État en Savoie durant 21 jours, soit du ***7 au 27 mai 2026.***

Les observations du public ont été recueillies durant ce délai par voie électronique (courriel) adressé à : ddt-spadr-apoc@savoie.gouv.fr

3 - Synthèse des avis du public

3-1 Généralités sur les réponses à la consultation

Au total, 198 avis ont été analysés suite à cette consultation (contre 390 l'an dernier) dont :

- 74 avis favorables
- 124 avis contre le projet d'arrêté

A noter qu'en plus de ces 198 avis, 3 avis n'ont pas été comptabilisés car l'intitulé de l'objet et/ou le contenu du mail ne permettait pas de dire si l'avis était pour ou contre le projet d'arrêté préfectoral.

Les profils des personnes ayant répondu sont très variés : chasseurs, exploitants agricoles, membres d'associations de protection de la nature, particuliers...

Les observations du public sont analysées par espèce.

3-2 Les avis en faveur du projet d'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse 2026-2027

74 avis favorables à cet arrêté ont été reçus dans le cadre de la consultation du public. Ces avis reposent sur les arguments suivants (parfois plusieurs thématiques identifiées pour un seul et même avis) :

- 54 avis favorables de principe

- 8 avis indiquent que le projet d'arrêté permet « la pratique d'une chasse adaptée au territoire, permettant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique en régulant la faune et donc limitant les dégâts sur les cultures ». (8 avis)

- 6 avis décrivent la nécessité « de maintenir la marmotte car dégâts dans les champs, cultures et chalets d'alpage »

- 7 avis favorables, avec des réserves, des requêtes ou des remarques :
  - ➔ « des périodes de chasses aux sangliers trop longues,
  - ➔ des dates d'ouverture non harmonisées avec les départements voisins,
  - ➔ réservé quant à la chasse du chamois qui est moins présent sur certains secteurs ».

3-3 Les avis contre le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse 2026-2027

3-3-1 Avis de principe contre la chasse

124 avis contre la chasse ont été déposés. 5 dont des avis de prinicipe, qui portent sur l'intégralité de la pratique de la chasse indiquant que « la nature s'autorégule, que c'est une pratique cruelle et que le climat fragilise suffisamment les animaux ». Compte tenu de la réglementation nationale, ces avis n'appellent pas de réponse.

3-3-2-Avis par espèce

- ***Marmotte***

110 avis contre la chasse à la marmotte ont été émis et sont argumentés sur les éléments suivants (parfois plusieurs thématiques identifiées pour un seul et même avis) :

- « cette espèce qui est une icône des régions d'altitude avec un fort capital sympathie » (39 avis) ;

- « les scientifiques alertent sur les effets du réchauffement climatique : herbe plus sèche, réserves moindres avant l'hibernation, survie des juvéniles réduite » (96 avis) ;

- « l'effectif de la population de marmottes est en déclin » (28 avis) ;

- « il s'agit d'une espèce protégée par la convention de Berne » (1 avis) ;

- « il s'agit d'une chasse cruelle et inutile » (30 avis)

- « cette chasse met en péril la biodiversité » (2 avis)

- « arrêter la chasse ou exclure la commune de Modane » (1 avis)

Éléments de réponse concernant les avis contre

La marmotte est en effet inscrite à l'Annexe III de la convention de Berne qui prévoit que les états signataires s'engagent à veiller à maintenir un bon état de conservation des espèces et de leurs habitats, tout en gardant la possibilité d'autoriser la chasse de l'espèce, le cas échéant. Il ne s'agit donc pas d'une espèce protégée au sens des articles L411-1 et suivants, du code de l'environnement. L'article 7 de la Convention de Berne prévoit que l'exploitation de la faune sauvage énumérée dans l'annexe III est réglementée de manière à maintenir l'existence de ces populations hors de danger. Sur le plan scientifique, l'UICN a maintenu le statut de la marmotte comme « Préoccupation mineure en France » dans son évaluation de février 2023 publiée en 2024. Le classement de l'espèce sur la liste rouge de l'UICN signifie qu'elle a été évaluée selon un ensemble de critères scientifiques pour déterminer son risque d'extinction et non pas qu'elle fait partie de la catégorie d'animaux les plus menacés d'extinction. La tendance de l'évolution de la population n'indique pas un déclin, ni en France, ni en Savoie. Par conséquent, l'état de conservation de la population ne permet pas de justifier l'interdiction de la chasse. Si le changement climatique représente une menace potentielle pour la marmotte, qui pourrait mener à une diminution des populations à terme, la situation actuelle de l'espèce reste satisfaisante en Savoie.

En 2025, des comptages de la marmotte ont eu lieu sur les territoires de Beaufort et Lanslevillard, réalisés selon un protocole défini avec l'Université de Lyon CNRS.

Les sites de comptage ont été choisis ainsi parce qu'il s'agit des territoires où les tableaux de chasse de cette espèce sont les plus élevés en Savoie, ce qui permettra de mettre en parallèle les données de chasse et les données démographiques.

Il sera possible de faire des extrapolations de densités car les mailles qui seront échantillonnées ont été tirées de manière aléatoire dans différents types d'habitats : zones basses fauchées, zones partiellement boisées, versants nord, versants sud, zones pâturées avec un gradient altitudinal.

Comme il s'agit d'une nouvelle méthode de comptage, le CNRS et la FDC73, qui ont établi le protocole, ont choisi de se tourner vers des sites à bonne densité de populations de marmottes. Les données de 2024 ont permis d'estimer la population d'individus entre 50 000 et 120 000.

Concernant la chasse, le nombre d'individus est de 262 marmottes prélevées l'an passé en Savoie ne mettant pas en péril l'état de conservation de l'espèce. Enfin, la chasse à la marmotte est encadrée dans le temps et dans l'espace, puisque limitée aux seules communes abritant des populations importantes énumérées dans l'arrêté préfectoral.

Le tribunal administratif de Grenoble a d'ailleurs rejeté le 24 octobre 2023 la requête de plusieurs associations de protection de la nature, soulignant qu'il n'y avait pas d'urgence à suspendre l'exécution de l'AP 2024-0634 fixant les modalités d'ouverture-clôture de la chasse pour la saison 2023-2024, car l'état de conservation de l'espèce ne le justifiait pas.

À noter que la majorité des avis déposés sont des oppositions de principe à la chasse à la marmotte.

- ***Galliformes de montagne (Tétras-lyre, Perdrix bartavelle, Lagopède alpin et Gélinotte des bois)***

6 avis contre la chasse aux galliformes de montagne ont été émis en indiquant que « la pression de la chasse sur la faune sauvage est trop importante compte tenu de l'état de conservation des populations». 2 avis demandent l'interdiction de la chasse au Lagopède alpin.
4 avis concernant les espèces Tétras-lyre et Perdrix bartavelle ont également été donnés suite à la consultation du public du projet d'arrêté préfectoral fixant les prélèvements maximaux de ces deux espèces pour la saison 2026-2027.

Éléments de réponse concernant les avis contre
Pour le Lagopède alpin, un arrêté ministériel devrait être signé dans les semaines à venir, interdisant la chasse de celui-ci pour les 5 prochaines années, sur la demande du Conseil d'État en date du 02/03/26. À ce titre, le Lagopède alpin a été retiré du projet d'arrêté préfectoral fixant les modalités d'ouverture/clôture de la chasse pour 2026-2027 en Savoie.
Concernant le Trétras-lyre et la Perdrix bartavelle, il est rappelé que le niveau de prélèvement de ces espèces fait l'objet d'un projet d'arrêté préfectoral (AP petit gibier de montagne) également soumis à la consultation du public. Les niveaux de prélèvement sont adaptés chaque année en fonction d'une méthode expliquée et basée sur des données scientifiques (MNHN, ONCFS et comptages) pour gérer

durablement les populations. Compte tenu de la réglementation nationale, ces avis n'appellent pas de réponse.

- ***autres gibiers***
  - ***Renard***

3 avis opposés à la chasse au Renard ont été déposés, indiquant qu'il joue un « rôle écologique », qu'il ne devrait pas faire l'objet d'une « chasse toute l'année », et qu'« il existe déjà une pression forte sur cette espèce classée comme susceptible d'occasionner des dégâts ».

- ***Sanglier***

5 avis opposés à la chasse au Sanglier ont été déposés en précisant que « la période de chasse autorisée est trop grande », « pas adaptée aux zones de montagne qui n'ont pas de dégâts agricoles » et induit une « trop forte pression sur l'espèce » (risque de confrontation avec les touristes, randonneurs...).

Éléments de réponse concernant les avis contre

Même si le Sanglier est théoriquement chassable toute l'année, plusieurs périodes sont soumises à autorisation individuelle préfectorale (du 1er mars au 1er juillet), accordées aux associations de chasse communales agréées (ACCA), pour réguler les populations de sangliers afin de réduire les dégâts agricoles ou préserver la sécurité des randonneurs, automobilistes...
Des dégâts sur surfaces agricoles sont aussi constatés en zone de montagne avec 19,70 ha détruits pour la saison 2024-2025.

- ***Cervidés***

3 avis opposés à la chasse au Cerf élaphe et 1 à la chasse au Chevreuil ont été formulés en informant
- « qu'ils ne veulent pas de redistribution des bracelets »,
- « un décalage du début de chasse à la mi-octobre en précisant que la période de chasse autorisée est trop grande »,
- « pas adapté aux zones de montagne qui n'ont pas de dégâts agricoles »
- « met une trop forte pression sur l'espèce (risque de confrontation avec les touristes, randonneurs...) »

Éléments de réponse concernant les avis contre

Les enjeux en matière sylvicole ne permettent pas d'accéder à ces demandes, la forêt étant déjà en péril face aux évolutions climatiques.

3-3-3-Avis sur les modes de chasse et la sécurité

- *Lâcher d'espèces*

1 avis a été déposé contre le lâcher d'espèces sans argumentaire.

- *Utilisation du plomb, notamment dans les zones humides*

2 avis ont été déposés concernant la demande d'« interdire les munitions contenant du plomb à toutes les zones et pas seulement aux zones humides » en raison de la « nocivité » du produit.
Cet élément relève du cadre national d'exercice de la chasse et non du présent projet d'arrêté préfectoral.

- *Chasse par temps de neige*

3 avis opposés à la chasse par temps de neige ont été déposés, indiquant que cette période « ne laisse aucune chance au gibier ».

- *Risques liés à la sécurité*

4 avis ont été déposés concernant le sentiment d'« insécurité à la chasse » avec l'impression d'une inégalité de partage entre les différents usagers de la nature et de danger à l'approche de la nuit ou début de journée.

Pour répondre à cette remarque, le nombre d'accidents liés à la chasse en Savoie est en baisse ces dernières années, notamment grâce au renforcement des mesures de sécurité (ports d'effets fluorescents, signalement/balisage, meilleur encadrement des battues...). La réglementation a évolué en 2020 en obligeant tous les chasseurs à repasser tous les 10 ans une formation sur la sécurité.

- *Autres contributions*

- « La nature s'autorégule et la fragilité actuelle de la biodiversité ne doit pas subir la pression cynégétique en plus »,
- 1 contribution demande la fin de l'agrainage et des prélèvements de loups.
- Pour le blaireau, il existe des moyens alternatifs qui permettent d'éviter « la vénerie sous terre trop cruelle ».
- Les commissions de décision ne sont pas légitimes car dominées par les chasseurs.
- Les débats de la CDCFS plénière ne sont pas connus.

Ces demandes relèvent du cadre national d'exercice de la chasse et non de ce projet d'AP. De plus, l'agrainage fait partie des mesures qui permettent de limiter les dégâts agricoles. Les prélèvements de loups ne sont pas autorisés dans le cadre de ce projet d'AP car il ne s'agit pas d'une espèce chassable.

La composition des commissions auxquelles font référence les avis est conforme aux dispositions de l'article R421-30 et donc légitime.
Enfin, le compte-rendu de la CDCFS est publié au recueil des actes administratifs et les résultats des débats ont été inscrits dans la note accompagnant le projet d'arrêté préfectoral.

3-3-4 Bilan des avis par espèce

L'essentiel des avis opposés au projet d'arrêté préfectoral fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2026-2027 ont porté sur la marmotte.

Aucun avis ciblé sur les espèces Mouflon, Lièvre variable ou gibier d'eau n'a été émis.

Tableau bilan des avis contre le projet d'arrêté, par espèce ciblée (1 avis pouvait porter sur plusieurs espèces)

Espèces	*Nombre d'avis contre la chasse de cette espèce*
Marmotte	110
Galliformes de montagne	6
Cervidés	4
Sanglier	5
Chevreuil	1
Renard	3
Gibier migratoire	1

Le 05 juin 2026

Le chef du Service Politique Agricole et Développement Rural

Thomas RIETHMULLER